

TECHNOFIRST SA
Société Anonyme au capital de 3.380.873 Euros
Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon -13676 - Aubagne Cedex
RCS 379 099 443 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

L'an 2015 et le 30 juin à 9h30, les actionnaires de la SA TechnoFirst ont été réunis au siège social, sur convocation de son Président.

Monsieur Christian CARME, Président du Conseil d'Administration assure la présidence de cette assemblée.

Monsieur le Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est également présent.

Maître Christophe ALBANESE, Avocat, assure le secrétariat juridique de l'assemblée.

Madame Pascale BARBATO est nommée en qualité de scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre total d'actions formant plus du quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence à l'assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le texte de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'assemblée.
- Les rapports complémentaires du Conseil d'Administration aux augmentations de capital décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Le Président procède ensuite au décompte des actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance

Les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance sont titulaires de 1.303.126 actions, soit 38,54 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que le quorum requis pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle (sur première convocation, 1/4 des actions ayant le droit de vote) est atteint, de sorte que la présente Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Lecture des rapports complémentaires aux augmentations de capital décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur Christian CARME fait une lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis Monsieur le Commissaire aux Comptes expose les conclusions de ses rapports.

Un débat s'instaure.

1. Réponse aux questions écrites : Monsieur CARME a dans un premier temps répondu aux questions écrites posées par Monsieur Thierry BODEREAU par lettre en date du 23 juin 2015.

Il a été décidé, pour une plus grande transparence, de reproduire ci-dessous l'intégralité des questions posés par Monsieur Thierry BODEREAU et des réponses apportées par Monsieur CARME.

ε

Question n° 1 : Pourquoi cette année encore, est-il si difficile d'obtenir (tous) les documents dans les délais, afin de préparer au mieux l'AG ?

Vous avez rédigé le rapport de gestion le 12 mai dernier. Pourquoi n'est-il pas possible (au moins par mail) de recevoir ce rapport et le bilan comptable, même si le rapport du Commissaire aux comptes n'est pas disponible ?

Réponse de M. CARME : L'organisation d'une assemblée générale telle que celle de la société TechnoFirst, dont le capital est détenu par presque 1.000 actionnaires, implique des efforts logistiques lourds pour une société dont le siège social n'est composé que de 15 salariés, et dont l'activité courante est déjà très exigeante.

Notre équipe gère ainsi l'envoi postal de presque 1.000 convocations, la réception de nombreuses demandes écrites et orales de procuration, de pouvoir, de documents, et fait ses meilleurs efforts pour répondre aux attentes des actionnaires avec le maximum d'efficacité et dans les meilleurs délais.

Malgré ces difficultés, notre Société respecte ses obligations légales et va même au-delà pour permettre aux actionnaires de préparer au mieux les assemblées :

- Les premières convocations ont ainsi été adressées dès le 3 juin 2015, soit 27 jours avant la date d'assemblée,
- Les documents légaux ont été mis à disposition des actionnaires au siège de la Société,
- Les demandes de documents ont été honorées dans les plus brefs délais. Il convient de constater, à ce titre, que l'existence même des présentes questions posées 7 jours avant l'assemblée sur la base de document adressés par la Société, démontre que les actionnaires souhaitant obtenir communication de documents d'information les reçoivent dans des délais tout à fait satisfaisant pour préparer l'assemblée.

Au-delà des efforts déjà mis en place, notre Société met toutefois un point d'honneur à rester à l'écoute de ses actionnaires et à toujours faire mieux.

Nous avons, dans ces conditions, pris la décision de collaborer avec de nouveaux conseils juridiques afin d'améliorer encore les procédures en place, ainsi que notre réactivité.

Nous espérons ainsi être en mesure, lors des prochaines assemblées, de satisfaire les demandes de communication de documents avec encore plus de célérité.

Question n°2 : Combien de titres de Technofirst possède M. Carme à la date de l'AG ?

Réponse de M. CARME : Monsieur Carme détient 1.086.455 actions de la société TechnoFirst, soit plus de 32 % du capital social. Monsieur Carme est, à ce titre, le principal actionnaire de la Société.

ε

Question n°3 : Qui sont aujourd'hui les principaux actionnaires au capital ?

Réponse de M. CARME : Les principaux actionnaires sont actuellement :

- Monsieur Christian Carme qui détient 1.086.455 actions (32 %),
- Monsieur Paul Grandinetti qui détient 95.479 actions (2,8 %),
- FCPI NEXSTAGE CAP 2018 ISF qui détient 49.835 actions (1,5 %).

Question n° 4 : Opération ITC : la créance rattachée à cette participation a été provisionnée à hauteur de 795.000 euros : comment expliquez-vous alors que l'impact n'ait été que de 60.000 € ?

Réponse de M. CARME : Les difficultés rencontrées par la société ITC ont affecté le bilan de notre Société à plusieurs niveaux :

- Nous avons d'une part provisionné à hauteur de 795.602 euros la créance que détenait notre Société à l'égard de la société ITC résultant des avances de trésorerie faite à cette dernière.

Cette créance de nature financière a été comptabilisée comme une « créance rattachée à des titres de participations », et la provision correspondante apparaît comme une charge financière, qui a été prise en compte dans le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la société TechnoFirst.

- Nous avons d'autre part constaté une charge exceptionnelle de 60.664 euros après avoir soldé les opérations commerciales intervenues entre notre Société et la société ITC.

Cette provision apparaît comme une charge exceptionnelle, et a été prise en compte dans le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la société TechnoFirst.

L'impact global de la prise de participation dans la société ITC comprend en conséquence les deux postes précédemment cités.

Question n° 5 : Dans une interview parue en juillet 2014, vous disiez « miser beaucoup » sur votre filiale I.T.C dans laquelle travaillaient 20 personnes. Au moment de la parution de cette interview, ITC était en fait déjà revendue comme il est expliqué dans le rapport de gestion « en raison d'absence de retour sur investissement et de l'absence de perspectives d'améliorations ». QU'est-ce qui a provoqué ce très soudain changement de perception de la société ?

Réponse de M. CARME : Notre Société comptait sur la filiale ITC pour faciliter l'industrialisation de ses produits : les silencieux actifs aérauliques (ACTA et ASCA). Cette acquisition s'inscrivait parfaitement dans notre stratégie globale, et les perspectives financières avaient été validées par des conseillers extérieurs ainsi que par notre directeur du développement auquel cette structure avait été confiée. E



C'est dans ce contexte que nous avons communiqué sur les espérances que nous plaçons dans la filiale ITC.

Certains éléments apparus courant été 2014, que nous ne pouvons évoquer à ce jour compte tenu des procédures judiciaires en cours, nous ont toutefois contraints à revoir rapidement notre position et à prendre des décisions difficiles dans des délais réduits.

Si les délais dans lesquels nous avons fait évoluer notre position étaient en effet très courts, ils ne l'étaient toutefois pas autant que semble le croire M. Bodereau, puisque l'interview à laquelle ce dernier fait référence avait été réalisée près de deux mois avant sa parution, et la cession des titres est intervenue postérieurement à la date annoncée.

En tout état de cause, la pertinence des décisions difficiles que nous avons dues prendre en termes de changement de stratégie, a été confirmée par la liquidation judiciaire de la société ITC qui est intervenue en fin octobre 2014.

Nous vous précisons, à ce titre, que si le risque relatif à l'investissement initial dans la société ITC s'est révélé relativement coûteux, la rapidité avec laquelle nous avons pris nos décisions courant été 2014 nous a permis d'en limiter les effets négatifs.

Question n° 6 : Comment expliquer que, au greffe, M. Carme soit toujours mentionné comme dernier gérant de la société ITC ?

Réponse de M. CARME : Nous avons, au regard des constatations faites sur la situation de la société ITC courant été 2014, identifié l'existence d'un risque de défaillance de cette structure.

C'est dans ce contexte, que Monsieur Carme a souhaité, lors de la cession des titres de la société ITC par la société TechnoFirst Industrie, rester gérant de la société afin d'être partie prenante à une éventuelle procédure collective, et d'être en mesure de protéger les intérêts de la société TechnoFirst Industries.

L'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ITC a justifié cette précaution. Monsieur Carme participe ainsi actuellement à la procédure de liquidation judiciaire de la société ITC afin d'écarter tout risque de recours contre l'ancienne société mère.

Question n° 7 : Dans la présentation du Business Plan 2011, il était annoncé qu'un contrat de production en série du pot d'échappement actif sonorisé avait été signé avec Porsche. Où en est actuellement la production de ce pot ? Comment Technofirst est-elle rémunérée sur ce produit ? Quel revenu a-t-il généré en 2014 ? Quel est l'ordre de grandeur des revenus attendus par la suite ?

Réponse de M. CARME : La production du pot d'échappement n'a pas débuté en raison de problèmes techniques qui n'ont pas encore été résolus.

ε

La société TechnoFirst est rémunérée pour ses études. Le revenu généré à ce titre en 2014 s'élève à 371.000 euros. Nous ne pouvons malheureusement pas nous prononcer sur les perspectives immédiates tant que l'industrialisation n'aura pas été mise en place.

Question n° 8 : Brevet Sèche-cheveux : quel a été le Chiffre d'Affaires pour ce produit en 2014 ?

Réponse de M. CARME : Les ventes de sèche-cheveux ont généré un chiffre d'affaires de 319.248 euros en 2014.

Question n° 9 : Quelles sont les nouvelles prévisions de CA pour ce produit maintenant ?

Réponse de M. CARME : Nous espérons un chiffre d'affaires de l'ordre de 0,7 million d'euros en 2015, de 1,5 millions d'euros en 2016 et de 2,5 millions d'euros en 2017.

Question n° 10 : A quoi correspond le poste « immobilisations en cours » de 2.100 K euros ?

Réponse de M. CARME : Le poste « immobilisations en cours » correspond aux projets de recherches et développements sous traités à des tiers à hauteur de 950.000 euros et aux investissements réalisés depuis ces dernières années relatifs aux moules et outillages des sèche-cheveux.

Question n° 11 : A quoi correspond le poste « autres immobilisations financières » de 107.500 euros ?

Réponse de M. CARME : Le poste « autres immobilisations financières » de 107.500 euros correspond à :

- 100.000 euros pour un cautionnement bancaire datant de mai 2014 dans le cadre du contrat de crédit effectué auprès de la société KRONENBERG ASSET CAPITAL,
- 7.500 euros de caution versée à la SCI CARTEC.

Question n° 12 : A quoi correspondent les 693 K euros de « rémunérations intermédiaire » ?

Réponse de M. CARME : Le poste « rémunérations intermédiaire » de 693.000 euros correspond principalement :

- Aux honoraires et commissions payées à des commerciaux multicartes qui assurent la commercialisation de certains de nos produits à hauteur de 378.011 euros,
- Aux honoraires de nos avocats en charge de la protection de nos brevets aux Etats-Unis à hauteur de 146.172 euros,
- Aux honoraires de nos avocats en France, du commissaire aux comptes, de nos experts-comptables ...

€

Question n° 13 : Les comptes 2014 montrent, en dehors de l'accident ITC, une nette amélioration de la marge opérationnelle. Quels sont les facteurs principaux de cette amélioration de la marge opérationnelle ? Peut-on espérer qu'elle soit durable ?

Réponse de M. CARME : L'amélioration de la marge opérationnelle résulte principalement de la diminution de la part des charges de sous-traitance directes en proportion de notre chiffre d'affaires. Elle correspond également à l'amélioration de la rentabilité de notre production. Cette tendance devrait se confirmer cette année et l'année prochaine.

Question n° 14 : Quelle est la CAF dégagée par la Société en 2014 ?

La capacité d'autofinancement (CAF) dégagée par la société TechnoFirst s'élève à la somme de 1.821.563 euros en 2014.

Le haut niveau de CAF dégagé par notre Société permet de garantir une certaine sécurité à notre activité et nous permet de poursuivre nos programmes d'investissements.

Question n° 15 : Aujourd'hui, quelles sont les prévisions de CA, Rex et RN pour 2015 ?

Réponse de M. CARME : Nous espérons réaliser des résultats au moins équivalents à ceux réalisés en 2014 sans l'accident ITC ce qui améliorera d'autant la rentabilité.

Question n° 16 : BSA : vous avez répondu l'année dernière que l'autorisation d'émettre allait être utilisée. L'avez-vous utilisée ? Sinon pourquoi ? Si oui avec quelles modalités ?

Réponse de M. CARME : L'autorisation d'émettre des bons de souscription d'action n'a pas été renouvelée lors de la précédente assemblée générale.

Nous avons, à ce titre, parfaitement informé les actionnaires sur l'ensemble des délégations accordées au Conseil d'administration et les conditions dans lesquelles elles ont été utilisées au cours de l'exercice précédent dans le cadre du rapport de gestion.

2. Réponse aux questions orales : Monsieur CARME a ensuite répondu aux questions orales posées par les actionnaires présents lors de l'assemblée générale.

Question : Quelle est l'évolution de la bulle de silence Zodiac.

Réponse de M. CARME : L'évolution est très positive et se confirme suite aux différents salons tels que ceux de Hambourg et du Bourget.

Nous avons d'ailleurs fait établir un constat de concurrence déloyale par un cabinet d'avocats Allemands lors du salon de Hambourg à l'encontre d'une PME Israélienne qui s'est empressée de confirmer qu'elle ne produisait rien. Nous sommes malgré tout à l'étude avec ce cabinet pour engager une procédure internationale pour parasitisme.

£

Nous sommes actuellement en cours de rédaction de plusieurs propositions financières pour la production de la bulle de silence avec différents clients potentiels.

Question : Quel est le montant des investissements réalisés relatifs aux casque HIFI ?

Réponse de M. CARME : Les montants des investissements réalisés sur le casque HiFi sont de 238 120 € en 2014 et 362 130 € en 2015.

Question : Quel est la nature de l'endettement de TechnoFirst ?

Réponse de M. CARME : L'endettement de TechnoFirst est d'environ 3 M€. Il est constitué à 99% d'un endettement auprès de la BPI France ce qui le rend très léger et peu contraignant comparé à un endettement bancaire classique. Il est entre autre possible d'étaler les remboursements si nous avons besoin de conserver notre trésorerie...

Les actionnaires et M. CARME ont ensuite évoqué la stratégie de la société TechnoFirst.

Puis, le débat étant clos, les résolutions suivantes sont soumises à l'appréciation de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.297.525

Contre : 5.600

Abstention : 1

La résolution est adoptée à la majorité requise.

ε



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 439.845 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

Report à nouveau antérieur	3.372.119 euros
Résultat bénéficiaire de l'exercice	439.845 euros

AFFECTATION :

En réserve légale	109.051 euros
En compte Report à Nouveau créateur	330.794 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 15.127.751 euros.

Ainsi, après affectation, les capitaux propres se présenteront ainsi :

↳ Capital social	3.380.873 €
↳ Prime d'émission	7.632.675 €
↳ Réserve légale	338.088 €
↳ Réserves statutaires	73.202 €
↳ Report à nouveau	3.702.913 €
Total des capitaux propres	<u>15.127.751 €</u>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.297.526

Contre: 5.600

La résolution est adoptée à la majorité requise.

TROISIEME RESOLUTION

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est inférieur au quart des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

A défaut du quorum requis pour l'adoption d'une résolution de l'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation, l'assemblée générale ne peut pas en conséquence statuer sur l'approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes et sur les conventions qui y sont mentionnées.

€

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1.297.526

Contre: 5.600

La résolution est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et un scrutateur.



Le Président
Monsieur Christian CARME



Le Scrutateur
Pascale BARBATO